



ARRÊTÉ

AUTORISANT LA VENTE ANTICIPÉE DES LOTS AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION (Article R.442.13 a, du Code de l'Urbanisme)

Lotissement dénommé « Le Clos du Charron »

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PA 013076 23 00001

dossier accordé le 27/10/2023

de GAS AMENAGEMENT représentée par
Monsieur GUILLEMOT Florent

demeurant 131 Rue du Docteur Paul Jordana
30670 Aigues-Vives

sur un terrain sis 11 Chemin Moulin du Plan
13750 Plan-d'Orgon

cadastré AY95, AY96

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

DESTINATION : Lotissement en 13 lots dont
1 macro-lot de 8 logements sociaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLAN-D'ORGON

Vu les articles R 441.1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment les articles L 442-3 à L 442-8 et R 442-12 à R 442-18 et A.424-11.

Vu l'arrêté du PA 013 076 23 00001, n°2023/29 délivré en date du 27 octobre 2023,

Vu la demande présentée par GAS AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Florent GUILLEMOT, reçu le 12 novembre 2024 à l'effet d'être autorisé(e) à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé avant d'avoir exécuter les travaux de finition énumérés à l'article R 442.13 a du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration du demandeur en date du 8 novembre 2024 reçue dans nos services le 12 novembre 2024, attestant la garantie d'achèvement des travaux de VRD délivrée par la Banque ARKEA en date du 2 octobre 2024, permettant la délivrance, en application des article R 442-13 et 442-14 du Code de l'Urbanisme, de l'autorisation de vendre les lots par anticipation.

Vu l'engagement du demandeur de terminer l'ensemble des travaux y compris de voiries, prévus dans le présent permis d'aménager et tel que décrit dans le programme des travaux, **avant le 30 juin 2025**,

Vu l'attestation de la Banque ARKEA datée du 2 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Gas AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Florent GUILLEMOT, est autorisée à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition du Permis d'Aménager.

ARTICLE 2 : Les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard dans un délai de **7 mois** à compter de la date dudit arrêté soit le **30 juin 2025**.
L'ensemble des travaux devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La vente des terrains compris dans le lotissement est autorisée.
Des permis de construire pourront être délivrés pour des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre du lotissement, sous réserve que le lotisseur fournisse à l'acquéreur de chaque lot un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements de viabilisation des lots (Article R 442-18 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 4 : L'organisme garant devra, en cas de défaillance des bénéficiaires de l'autorisation, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées par l'article R 442-16 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : La garantie d'achèvement prendra fin passé le délai de contestation légale donnée à l'autorité compétente pour s'opposer à la DAACT (Article R 462-6 du Code de l'Urbanisme) ou, après récolement des travaux et délivrance de l'attestation de non contestation.

ARTICLE 6 : Dans le cas où, en application du présent arrêté, le lotisseur aura procédé à la vente d'un ou plusieurs lots dans les délais de validité de l'autorisation de lotir susvisée, les dispositions prévoyant sa caducité sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées par le Code de l'Urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Il est exécutoire à compter de sa transmission.



Fait à Plan-d'Orgon, le 9 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN